RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT LA TOUR DU FANTASTIQUE

(Du 30 septembre 2024)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La Tour du Fantastique, ci-après La Tour, consiste en la mise en place d'un espace autonome dédié au fantastique, au carrefour de l'art, de la science, de l'innovation technologique, du tourisme et de l'économie au sein du site des anciennes prisons de Neuchâtel, en plein cœur de la zone historique médiévale de la ville. Il s'agit d'un projet fédérateur et ambitieux, qui permettra de démarquer la ville de Neuchâtel et toute la région neuchâteloise en Suisse et en Europe sur la thématique du fantastique.

Le présent rapport vise à présenter le projet à votre Autorité, et à solliciter une autorisation de dépense pour financer le lancement de la fondation qui porte la Tour, à hauteur de 950'000 francs.

1. Genèse du projet – création d'une fondation

La Tour se caractérise avant tout par ses partenaires initiaux :

- John Howe, célèbre illustrateur établi à Neuchâtel, qui a notamment travaillé comme concepteur artistique de l'adaptation cinématographique de la trilogie du Seigneur des anneaux ;
- Le Neuchâtel International Fantastic Film Festival (NIFFF), acteur culturel incontournable de la région, qui attire les professionnel-le-s et les fans du genre fantastique du monde entier ;

- L'État de Neuchâtel, propriétaire des anciennes prisons, qui souhaite une nouvelle affectation pour ce lieu ;
- La Ville de Neuchâtel, en tant que moteur de projets touristiques, culturels et innovants sur son territoire.

John Howe est un illustrateur d'origine canadienne, habitant depuis plus de 20 ans à Neuchâtel. Il est la référence internationale pour l'illustration de l'œuvre de J.R.R. Tolkien et a assuré la conception artistique de ses adaptations cinématographiques, au succès encore retentissant : le Seigneur des Anneaux et le Hobbit, ainsi que l'adaptation pour une série, les Anneaux de Pouvoir. Propriétaire de la plupart de ses œuvres papiers et digitales produites durant sa longue carrière, il souhaite que celles-ci soient plus largement accessibles au public et met son fonds inestimable à disposition de la Tour. Il est prévu que son fonds, actuellement en cours d'inventaire, soit conservé au Musée d'art et d'histoire de la Ville, sans toutefois en céder la propriété. Une convention en cours d'élaboration statuera sur les conditions de conservation.

© John Howe, The Boy and the Dragon, Cathedral, Caurette Editions / La Nuée Bleue Editions, 2024 (reeditions)

Le NIFFF est le premier festival dédié au cinéma fantastique. Depuis l'an 2000, grâce à sa programmation de qualité et son engagement pour la création numérique, le festival a développé une renommée nationale et internationale. Son programme NIFFF Extended explore le futur du cinéma et les nouvelles innovations technologiques. Le festival est un acteur fondamental du projet, qui apporte une expertise dans le thème du

fantastique, ce qui promet des synergies évidentes. Ses bureaux sont situés au même endroit que la Tour.

Open air du NIFFF à la Place des Halles © Miguel Bueno / NIFFF 2022

L'État de Neuchâtel, propriétaire du complexe des anciennes prisons de Neuchâtel, souhaite, depuis sa fermeture en 1996, lui trouver une nouvelle affectation. Il soutient dès lors pleinement le projet, en investissant pour la rénovation complète du site dans cet unique but. La Ville, quant à elle, soutient la création de la muséographie et la scénographie. Elle met à disposition des ressources humaines et financières pour la création de la Tour, soutient la conservation des œuvres de John Howe et coordonne le projet.

Du côté de la Ville, le projet s'inscrit dans le cadre des programmes de législature successifs, et en particulier dans le programme 2022-2025, à son objectif n° 7 : développer des technologies smart au cœur d'une région innovante et en particulier dans la mesure lier culture et innovation technologique. Il est également annoncé dans le rapport du Conseil communal au Conseil général du 9 mars 2020 concernant la politique culturelle (chapitre 2.3.7) sous le terme « la Tour des évasions », approuvé à l'unanimité par le Conseil général. Etant donné que le positionnement annoncé sur le thème du fantastique dépasse les frontières communales, le projet est également inscrit dans le programme de législature de la Région Neuchâtel Littoral ainsi que dans l'accord de positionnement stratégique. Enfin, le projet s'inscrit également dans le cadre de la stratégie SMART-city dont l'objectif est de développer des projets innovants qui répondent aux besoins des citoyens et citoyennes et qui

servent les différentes politiques publiques. Parmi les axes stratégiques identifiés, on trouve les liens entre culture et innovation technologique. Le projet a ainsi fonction d'incubateur de nouvelles solutions numériques.

Les quatre acteurs précités travaillent depuis des années sur le projet, dans différents comités de pilotage, groupes de travail et autres comités scientifiques. Il est vite apparu qu'il n'était pas souhaitable que ceux-ci se chargent de l'exploitation du site, pour laquelle une certaine indépendance et une expertise sont nécessaires, ainsi que dans le but de permettre des financements privés.

C'est pourquoi une fondation de droit privé, dénommée « Neuchâtel Fantastique », a été créée d'entente entre les partenaires au début de l'année 2024. Selon ses statuts (cf. annexe), la fondation a notamment pour but de promouvoir la Ville de Neuchâtel, la région du Littoral neuchâtelois et le canton sur le thème du fantastique, en particulier :

- En réhabilitant le site des anciennes prisons en un lieu dédié au fantastique comprenant un espace d'exposition présentant notamment les œuvres de John Howe ;
- En coordonnant et gérant l'ensemble des activités présentes sur le site des anciennes prisons ;
- En participant activement à la mise en réseau des acteurs liés à l'art, la science, les nouvelles technologiques ainsi que l'économie autour de la thématique fédératrice du fantastique.

Un conseil de fondation de 11 membres, issus des différents partenaires participants au projet et de personnalités issues de la société civile, assure le pilotage de la Tour, à l'heure actuelle en collaboration étroite avec la Ville. Cette fondation reprend petit à petit le projet, mais la Ville de Neuchâtel restera active en soutien jusqu'à l'ouverture du lieu au public, prévue à ce jour à l'hiver 2025-2026. Aussi bien la Ville que l'État ont au moins un siège réservé au conseil de fondation.

2. Les pans du projet

2.1 Un espace d'exposition

Au cœur du projet, les espaces d'expositions se déploient sur quatre étages du corps des prisons, abritant chacun six cellules. Auparavant cloisonnés, trois étages sont réaménagés afin d'offrir une plus grande liberté dans la conception scénographique et une circulation fluide dans les espaces. L'étage d'entrée reste quant à lui intouché (cellules maintenues en l'état), comme témoin de l'histoire et de l'architecture

originelle du lieu. Des dispositifs multimédias sont intégrés tout au long du parcours, pour des échappées vers d'autres univers fantastiques.

La muséographie mêlera des expositions immersives, avec la création d'univers scénographiques grandioses (paysages, mapping, narration) et la présentation d'œuvres originales de John Howe et d'autres artistes du domaine fantastique, dans des formats multiples (dessin, sculpture, multimédia, etc.).

Enfin, une pièce constituera l'atelier de John Howe, où l'artiste lui-même viendra travailler ponctuellement et fera découvrir ses créations aux publics. Ce lieu offrira un espace d'échange ouvert sur son travail.

John Howe à l'ouvrage © John Howe

Un public régional, national et international sera au rendez-vous pour découvrir cet espace unique. Citons pour preuve l'exposition « Sur les traces de Tolkien et de l'imaginaire médiéval. Peintures et dessins de John Howe », présentée entre juin 2023 à janvier 2024 à Landerneau en Bretagne : en six mois, l'exposition a attiré plus de 120'000 personnes, un record pour ce site ! En comparaison, il est prévu que La Tour génère 50'000 visites annuelles.

Exposition « Sur les traces de Tolkien et de l'imaginaire médiéval. Peintures et dessins de John Howe », Landerneau, 2023
© swiss-image.ch Ennio Bettinelli FHEL Sur les traces de Tolkien © Nathalie Savale

2.2 Une boutique et un café

Une boutique située à l'accueil proposera une sélection de livres, tirages d'art, jeux et objets en lien avec le fantastique. Des produits exclusifs, créés spécialement pour la Tour, seront à découvrir. Une boutique en ligne sera également mise en place, mais il est prévu de proposer certains articles en exclusivité sur place. La boutique sera un moteur financier important pour la fondation.

À l'étage inférieur, le café, d'une capacité d'environ 20 places, proposera en-cas et boissons aux publics de passage, touristes et habitant-e-s de Neuchâtel, en journée ou en soirée. Doté d'une magnifique terrasse de 20 places supplémentaires avec vue sur le lac, il deviendra un point de vue prisé sur Neuchâtel, son lac et les Alpes. Des évènements et activités, tels que des soirées jeux, animeront le lieu tout au long de l'année. Une ouverture différenciée de l'espace d'exposition permettra une exploitation plus large et un accès à une clientèle locale et régulière. Il s'agit d'un atout touristique important pour le quartier médiéval, qui manque d'établissement public. Le café sera directement géré par la fondation.

2.3 Une salle de conférence et de médiation

La grande salle, au dernier étage du corps des prisons, avec une vue imprenable, pourra réunir jusqu'à cinquante personnes pour des conférences, colloques et projections. Complètement équipée, elle offrira un nouvel espace d'animation, en plus du café et des expositions, permettant d'accueillir les événements de la Tour et les créations des artistes en résidence. En journée, elle pourra aussi être utilisée comme

salle de médiation pour recevoir les groupes (écoles, groupes privés, etc.) dans un cadre ouvert et agréable.

2.4 La tour médiévale à nouveau accessible

« Porte-drapeau » du projet, la tour médiévale, visible loin à la ronde, est un bâtiment emblématique de Neuchâtel. Il sera enfin permis aux publics de découvrir ou redécouvrir ce bâtiment historique datant du XIIème siècle. L'intérieur de la tour traitera d'un contenu différent de l'espace d'exposition, plus tourné sur le Neuchâtel médiéval et le passé pénitentiaire du complexe, avec la figure notable de Benedetto da Piglio, humaniste italien incarcéré dans ces murs. Au sommet, un panorama à 360° se dévoile, qui pourra être accompagné d'une expérience numérique offrant une perspective unique sur la ville. Pour des raisons de sécurité, la capacité de cet espace sera plus limitée (env. 20 personnes) que celle des espaces d'exposition du corps des prisons, ce qui pourrait nécessiter une circulation, un accès et une billetterie différente. La tour médiévale sera gérée par la fondation également.

2.5 Un incubateur de propriété intellectuelle

Dans la continuité des activités du NIFFF, l'incubateur de propriété intellectuelle vise à positionner la région comme nouveau pôle culturel fort autour du fantastique. Pour ce faire, la Tour développe avec ses partenaires des ateliers d'incubation et de création.

Sous la forme de résidence artistique dans un premier temps, l'incubateur donnera l'opportunité aux artistes intéressés de développer leur travail dans un lieu stimulant et interdisciplinaire.

Déclinée en plusieurs étapes, l'incubation suit un processus itératif dont les premières expérimentations, sous forme de résidences lors des éditions successives du NIFFF, ont été menées en 2023 et 2024.

En 2023 a été expérimentée une activité intitulée « De l'idée au concept » consistant en une résidence de *concept artists* qui ont développé des univers visuels d'après un texte de Magali Bossi, lauréate de Prix de l'ailleurs en 2022. Première activité culturelle concrète liée à la Tour, cette résidence a permis d'entamer le processus de développement du monde fantastique imaginé par l'autrice.

En 2024, une seconde étape « Du concept à la propriété intellectuelle » a permis la transformation du *concept art* original en univers narratif étoffé

et vendeur, le tout grâce à un accompagnement individualisé par des expert-e-s.

Les prochaines étapes et développements futurs du projet d'incubateur et de son implantation au sein de la Tour sont actuellement en cours d'élaboration par le NIFFF. Si les contours de l'incubateur ne sont pas encore finalisés, ses buts principaux sont la création de concepts originaux, notamment sous forme de récits et univers visuels. En tant que partenaire des artistes, la Tour leur permettra de développer leurs idées, transformer des concepts originaux en univers narratifs et vendeurs et les accompagnera dans la mise sur le marché des œuvres.

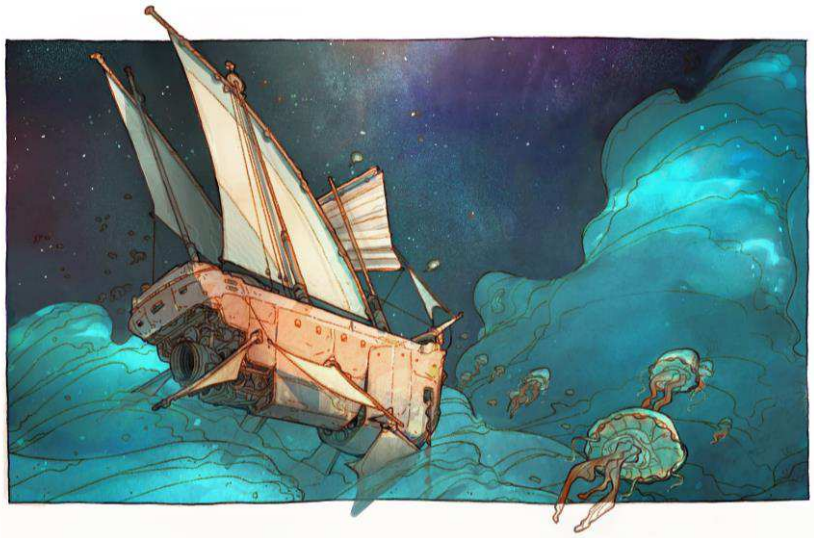

Résidence lors de l'édition 2023 du NIFFF
© Paul Emile Boucher, 2023

2.6 Des partenariats affirmés et d'autres à construire

En plus des quatre partenaires initiaux, de nombreuses personnes et entités collaborent ou ont fait part de leur intérêt à travailler avec le projet. On peut citer notamment les lieux de formation, en particulier l'Université de Neuchâtel qui a consacré un séminaire sur la Tour, le *challenge Innocité*, une maison d'édition, des orchestres et fanfares, les organisations de tourisme, des associations ou encore des organisateurs d'escape room et de murder party. Les demandes régulières de partenariat sont un signe encourageant pour le succès du projet.

L'ambition de la Tour est aussi de composer un réseau de ressources et de compétences dans le champ des nouvelles technologies. Le projet vise à susciter des réflexions sur l'interaction entre science, technologie et fiction, en adoptant une approche interdisciplinaire à la fois dans ses expositions, sa programmation et ses résidences. Grâce à des

partenariats ciblés avec les acteurs du domaine de l'innovation, de nouveaux liens entre culture et technologie verront le jour. La Tour s'ancrera ainsi dans l'écosystème connu et reconnu de notre région en matière d'innovation, de micro et nanotechnologie ou encore de recherche (Microcity, CSEM, Université, etc.). L'exploration de nouvelles techniques artistiques qui s'appuient sur des technologies telles que l'IA, la 3D et la réalité virtuelle sera vivement encouragée dans le cadre des résidences d'artistes.

Parmi les collaborations, citons le Challenge InnoCité, événement organisé par les hautes écoles neuchâteloises en collaboration avec MICROCITY durant lequel des étudiant-e-s relèvent des défis proposés par des entreprise et acteurs socio-économiques de la région. En 2024, un défi relatif à la Tour du Fantastique a été soumis par la Ville de Neuchâtel et a permis à une équipe d'élaborer une expérience inédite : la rencontre du fantôme de Benedetto da Piglio incarné par une intelligence artificielle communiquant notamment par audio 3D.

De plus, l'ambition pour la Ville, au-delà du projet, consiste à faire de Neuchâtel un pôle du fantastique au-delà du NIFFF et de la Tour, et à en faire un atout pour le rayonnement touristique de la ville. Cela pourra prendre forme par une présence sur l'espace public, une offre hôtelière ou encore une offre gastronomique. Des collaborations avec les différents acteurs du tourisme régional (Tourisme neuchâtelois, Jura-Trois-Lacs, etc) sont également à développer à futur.

Fort d'un « fantastique » engouement autour du projet, une association des ami-e-s de la Tour a été constituée, sous le nom de « la Guilde ». Déjà active et comportant une communauté nombreuse, elle permet d'informer et de mobiliser les fans et les curieux, locaux ou internationaux. La Guilde sera présente en soutien à la fondation, comme le font les associations d'ami-e-s des musées en Ville de Neuchâtel.

2.7 Un rayonnement touristique

Avec un public-cible large et nombreux (familles, fans de John Howe, fans des films fantastiques grand public ou de niche, public du NIFFF, etc.), la Tour a toutes les cartes en main pour attirer un public international. Cela rajoutera un atout important à la ville pour le tourisme actuel, mais permettra surtout d'accueillir un nouveau public national et international. Ce dernier apportera des retombées économiques pour les autres lieux touristiques et culturels, ainsi que pour les commerces, hôtels et restaurants. La Tour pourra faire l'objet de promotion particulière au niveau suisse pour atteindre de nouveaux publics.

De plus, la Tour animera une autre zone du quartier médiéval de Neuchâtel, qui attire déjà de nombreux touristes. Enfin, le café enrichira l'offre d'établissements publics pour ce secteur.

La Tour a toutes les chances pour devenir un pôle d'attraction culturel, touristique et économique important pour la ville et le canton de Neuchâtel.

3. Architecture et travaux de rénovation

Le bâtiment appartient à l'État de Neuchâtel, qui se charge dès lors des travaux de rénovation du lieu, en partenariat avec les artisans du projet. Le site se compose de quatre bâtiments, reliés au centre par une cour. La Tour permet de réaffecter ce site emblématique et d'une haute valeur patrimoniale, au cœur de la vieille ville de Neuchâtel.

Plan de situation © Lucas Vuitel

Le rez-de-chaussée de l'ancienne probation ainsi qu'un étage de l'annexe feront office d'accueil et de boutique. Les autres étages de l'ancienne probation continueront d'accueillir les bureaux du NIFFF, en y ajoutant ceux de la Tour.

Le corps des prisons constitue l'espace le plus important à disposition. Quatre étages seront consacrés à l'exposition (niveaux -1, 0, 1 et 2), regroupant plus de 400m^2. L'étage d'entrée (niveau -1) est de plus relié à l'annexe, où John Howe lui-même aura un bureau accessible au public, dans lequel il travaillera régulièrement. On trouvera au niveau -2 le café et la terrasse ; et le niveau 3 (sommet) accueillera la salle de conférence.

Par le biais d'ascenseurs, tout le site sera accessible aux personnes à mobilité réduite, à l'exception de la tour médiévale, pour laquelle des aménagements n'étaient pas possibles pour un tel accès.

Les travaux ont débuté en été 2024 et seront terminés en été 2025, permettant ensuite à la fondation d'investir les lieux dans la perspective de l'ouverture à l'hiver 2025-2026. L'État de Neuchâtel a mandaté le cabinet d'architectes GD Architectes pour le projet et le bureau Peter Brunner pour la direction des travaux.

A mentionner également que l'ascenseur qui monte dans le bâtiment depuis la rue de l'Evole restera public et accessible à toute la population. Il fera l'objet d'une rénovation par l'État, mais ne pourra pas accueillir plus de personnes.

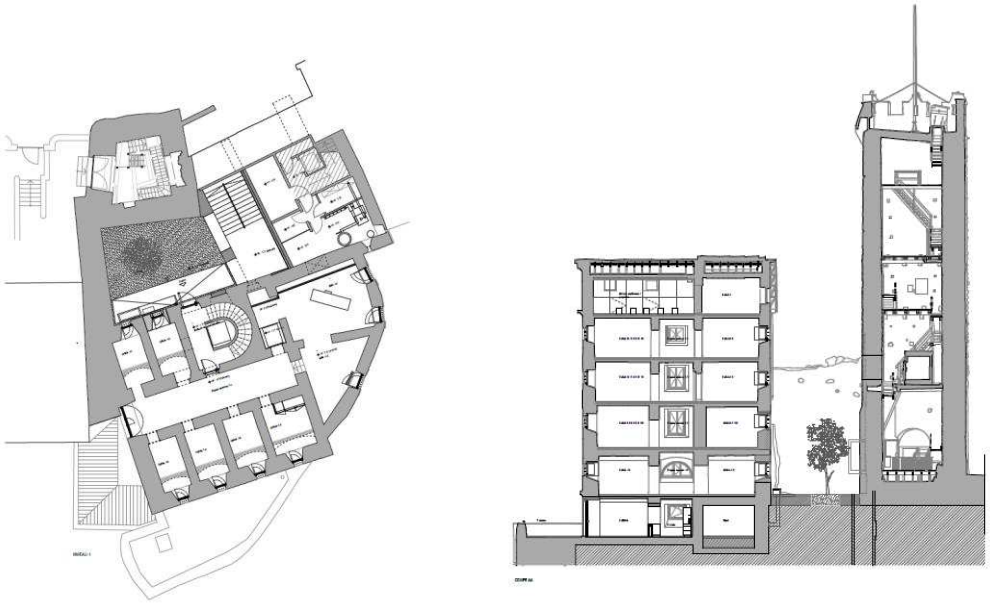

Plan de l'étage -1 (entrée du corps des prisons) et plan de coupe du corps des prisons et de la tour médiévale (GD Architectes)

4. Aspects financiers

La viabilité financière du projet a fait l'objet d'une analyse de faisabilité en 2022 par un mandataire externe. Cette première étude, affinée ces derniers mois, a permis de démontrer qu'avec environ 50'000 visites par an[1], un apport de ressources de la boutique, de la salle de conférence, du café, d'éventuelles autres activités ainsi que de différents sponsors et mécènes, le projet peut être financièrement autoporteur. Ce seuil de

[1] Prise en compte d'un prix moyen d'entrée de 15 francs.

visites est d'autant plus réaliste qu'en comparaison, la fréquentation en 2023 des musées de la Ville oscille entre 17'000 et 45'000 visiteurs-euses annuel-le-s par musée. Soulignons à nouveau la fréquentation de l'exposition « Sur les traces de Tolkien et de l'imaginaire médiéval. Peintures et dessins de John Howe » à Landerneau en Bretagne, qui a attiré 120'000 personnes en 6 mois. Le business plan prévoit aussi un apport financier par du sponsoring et du mécénat, et les premiers contacts avec le tissu économique régional sont encourageants.

4.1 Un premier crédit débloqué en 2023

Notre Conseil a validé en début 2023 l'engagement d'un premier montant net de 550'000 francs à charge de la Ville pour l'étude, la conception et la réalisation du projet, inscrit au patrimoine financier. Sur la base de ce crédit, un montant additionnel de 550'000 francs financés par la Nouvelle politique régionale (NPR) a été accordé par l'Etat.

Le crédit total brut de 1'100'000 francs ainsi débloqué est prévu d'être engagé de la manière suivante :

Gestion et coordination du projet (mandat d'accompagnement, gouvernance et suivi financier, expertises externes, identité visuelle, site internet, organisation RH, création de la fondation, recherche de fonds, partenariats, frais généraux)	300'000.-
Espace d'exposition dédié au fantastique et à John Howe (chef de projet Ville, mandat lié au développement technologique, inventaire et conservation des œuvres, expertises scientifiques, scénographie, graphisme, traductions, divers et imprévus)	500'000.-
Médiation (mandats, élaboration de documents pédagogiques, intégration supports visuels et numériques, réalité augmenté, création des scénarii et visuels, etc.)	100'000.-
Incubateur de propriété intellectuelle (mise en place, coordination, frais généraux, matériel, etc.)	150'000.-
Gastronomie et boutique (étude de marché, conception, taxes, frais administratifs)	50'000.-
TOTAL	**1'100'000.-**

Le crédit précité a été affecté au patrimoine financier, de la compétence du Conseil communal. En effet, au moment de sa validation par notre Conseil, la structure à mettre en place pour le montage du projet n'avait alors pas encore été définitivement arrêtée et nécessitait des études complémentaires. Dans la mesure où une structure autonome avait d'emblée été envisagée, il s'agissait de fixer la participation financière de la Ville à la dotation initiale de la personne morale en fonction des études menées et de l'évolution du projet. De plus, la libération de ce premier crédit a permis d'obtenir un subventionnement de 550'000 francs par la Nouvelle politique régionale (NPR), ce qui a réduit le financement à charge de la Ville. Les montants débloqués à ce titre ne font dès lors pas l'objet de la présente demande.

Sur le premier crédit validé, 300'000 francs sont à ce jour dépensés ou engagés, dont et y compris des ressources internes de la Ville qui ont été affectées au projet. Il s'agit aussi bien de mandats pour la scénographie, de gestion de projet, des frais liés à la création de la fondation ou encore de l'inventaire des œuvres de John Howe. Le solde du crédit sera utilisé d'ici l'ouverture de la Tour, à la fin 2025. Il s'agit d'un crédit entièrement géré par la Ville, bien qu'utilisé en collaboration avec les partenaires du projet et la fondation désormais créée.

L'étude sur la forme juridique a finalement conclu que la fondation de droit privé était la plus appropriée pour la gestion et l'exploitation de la Tour. Les structures alternatives de sociétés à capitaux ou à but d'utilité publique ont été écartées. Par conséquent, étant donné que la forme juridique retenue n'est pas une société dans laquelle la Ville aurait une part, mais une fondation, l'inscription au patrimoine financier ne se justifie plus. Elle fera l'objet d'un amortissement lors de la prochaine réévaluation périodique du patrimoine financier.

4.2 Une demande de crédit au Conseil général de 950'000 francs

Dès 2022, en plus du montant de 550'000 francs mentionné au chapitre précédent, il était initialement prévu dans la planification financière, pour la phase de concrétisation (infrastructures et soutien d'impulsion) 950'000 francs dans le patrimoine financier. Il vous est dès lors proposé, en complément du montant de 550'000 francs net débloqué par le Conseil communal en 2023 (cf. chapitre 4.1 ci-avant), une nouvelle autorisation de dépense de 950'000 francs (compte de fonctionnement), à verser à la fondation en 2024. En cas de validation par votre autorité du crédit

sollicité, le montant versé à la fondation fera l'objet d'une convention de subventionnement entre celle-ci et la Ville.

Le soutien demandé ici porte sur un montant de 700'000 francs d'investissement pour les infrastructures et de 250'000 francs d'impulsion pour le lancement des activités de la fondation (paiement des salaires et des charges durant les mois précédent l'ouverture). Ce montant doit permettre à la fondation de disposer des liquidités nécessaires pour le développement du site avant l'ouverture à l'hiver 2025-2026. Cela lui donnera de plus une assise solide lui permettant de se lancer sur des bases saines. En effet, pour permettre à la fondation de se développer et de fonctionner de manière viable sans subvention communale pérenne, il apparaît indispensable de la doter des moyens financiers nécessaires au lancement de l'exploitation de la Tour. Vous trouverez les détails de l'utilisation par la fondation de la dotation sollicitée auprès de votre autorité au chapitre suivant.

En conséquence de ce qui précède, entre le montant initial de 550'000 francs (après versement de la subvention NPR) encore inscrit au patrimoine financier pour l'étude et la conception du projet et les 950'000 demandés par le présent rapport, la Ville consentirait ainsi à une dépense totale de 1'500'000 francs nets pour la Tour. Par l'intermédiaire de ses représentant-e-s au conseil de fondation, ainsi que grâce au cadre fixé par la convention à conclure, la Ville gardera toujours un regard sur l'utilisation des 950'000 francs faisant l'objet du présent rapport. De plus, elle conserve intégralement le contrôle du montant de 1'100'000 francs bruts (550'000 francs nets à la charge de la Ville) pour l'étude et la conception du projet.

En cas de validation par votre autorité, le soutien de 950'000 francs en faveur de la fondation lui serait versé d'ici la fin de l'année 2024, et après conclusion de la convention prévue. Néanmoins, l'utilisation par la fondation du montant versé par la Ville se fera dans le courant de l'année 2025. Sur la base de la convention conclue, le Conseil communal pourra assurer le suivi de l'utilisation du montant accordé.

Le soutien financier de la Ville constitue un message important vis-à-vis des partenaires du projet et des futurs sponsors, et une condition indispensable à la finalisation du projet et au lancement de l'exploitation de la Tour.

L'État de Neuchâtel finance pour sa part le projet de rénovation du complexe des anciennes prisons pour un montant de 4'100'000 francs et met à disposition le lieu gratuitement à la Fondation, en tout cas pour les

dix premières années, ce qui constitue un engagement financier conséquent. Ce fonctionnement fera l'objet d'un accord entre l'État et la fondation. De plus, par le biais de la nouvelle politique régionale (NPR), l'Etat contribue également de manière additionnelle à l'étude, à la conception et à la réalisation du projet.

Finalement, soulignons que l'impact indirect pour la Ville d'un tel projet est important, tant du point de vue artistique et touristique, qu'économique et social. Le nouveau public national et international attiré se logera et se restaurera dans les établissements de la place et fréquentera d'autres institutions, lieux et commerces de la région. Cela aura un effet bénéfique pour l'économie régionale et pour la Ville, grâce aux recettes engendrées chez les multiples acteurs touchés.

Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif exhaustif de l'engagement financier total de la Ville et de l'Etat pour le projet (sans tenir compte à ce stade de financements externes privés ou parapublics, tels que LORO ou mécènes).

	Financement Ville	**Financement Etat / NPR**	**Total**
Travaux d'assainissement et de rénovation	Néant	4'100'000 francs (enveloppe crédit-cadre assainissement)	4'100'000 francs
Etude et conception	550'000 francs (Patrimoine financier, validé par le Conseil communal en 2023, gérés par la Ville)	550'000 francs (aide à fonds perdus NPR)	1'100'000 francs
Infrastructures	700'000 francs (compte de fonctionnement 2024, versé à la fondation)*	700'000 francs (prêt sans intérêts NPR)	1'400'000 francs
Soutien d'impulsion	250'000 francs (compte de fonctionnement 2024, versé à la fondation)*	*A définir* (aide à fonds perdu NPR à solliciter)	250'000 francs
Total	**1'500'000 francs**	5'350'000 francs	6'850'000 francs

* Montants faisant l'objet de la présente demande au Conseil général

Figure 2 : Résumé des engagements de la Ville

4.3 Répartition du crédit demandé

Le crédit de 950'000 francs sollicité à l'appui du présent rapport répond à deux besoins distincts : d'une part un montant de 700'000 francs pour la réalisation des infrastructures propres du lieu et d'autre part un montant de 250'000 francs en tant que contribution au fonctionnement et à l'exploitation de la fondation durant l'année 2025.

4.3.1 Infrastructures

Les infrastructures globales de la Tour nécessiteront, au-delà des rénovations des anciennes prisons prises en charge par l'Etat, un investissement supplémentaire devisé à 1.4 millions de francs qui se décline à ce stade comme suit :

INVESTISSEMENTS **Fondation Neuchâtel Fantastique**

CHARGES

Espace d'exposition (matériel d'expositions, écrans et projections, signalétique, scénographie, appareils IT, softwares, objets de collection, etc.)	-950'000 CHF
Médiation (médiation d'expositions, parcours d'expériences, dispositifs pédagogiques, etc.)	-100'000 CHF
Café, boutique, accueil, etc. (aménagements intérieurs, matériel d'exploitation, bureaux, etc.)	-350'000 CHF
TOTAL	**-1'400'000 CHF**
REVENUS	
Subvention infrastructures Ville	700'000 CHF
Emprunt NPR	700'000 CHF
TOTAL	**1'400'000 CHF**

4.3.2 Subvention d'impulsion

Les charges de fonctionnement de la fondation prévues pour l'année 2025 concernent principalement les charges de personnel et d'exploitation, résumées dans le budget prévisionnel ci-après. A titre indicatif, un aperçu du budget estimatif de fonctionnement de la fondation pour l'année 2026

(et les suivantes), dès l'ouverture de la Tour au public, est également présenté dans le tableau suivant.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT **Fondation Neuchâtel Fantastique**

CHARGES

	2025	2026
Charges de personnel y. c. 1% formation	- 349'850.00 CHF	-1'027'037.81 CHF
Charges de personnel café		- 148'005.00 CHF
Autres charges d'exploitation	- 189'000.00 CHF	- 594'335.25 CHF
Charges d'exploitation café		- 127'075.00 CHF
Immobilier, autres frais	- 9'500.00 CHF	- 11'000.00 CHF
TOTAL	**-548'350 CHF**	**-1'907'453 CHF**

REVENUS

	2025	2026
Revenus d'exploitation (entrées, café, boutique,…)	0 CHF	1'579'084 CHF
Subvention de lancement Ville	250'000 CHF	
NPR - subvention d'impulsion (à solliciter)	300'000 CHF	0 CHF
Sponsoring, partenariat, mécénat, Ami-e-s, etc.		470'000 CHF
TOTAL	**550'000 CHF**	**2'049'084 CHF**
Résultat d'exploitation avant amortissement	**1'650 CHF**	**141'631 CHF**
Amortissement		-140'000 CHF
Résultat d'exploitation	**1'650 CHF**	**1'631 CHF**
Charges et revenus financiers	-1'500 CHF	-1'500 CHF
Résultat net	**150 CHF**	**131 CHF**

En l'absence de revenus d'exploitation propres avant l'ouverture, l'ensemble des charges devra être couvert dans l'intervalle par les subventions publiques et soutiens privés (Ville, NPR, LORO, mécènes). L'exercice 2026 correspond à une année d'exploitation complète et pourra ainsi être reproduit les années suivantes.

5. Consultations

Le projet a été présenté le 11 mai 2023 aux commissions des Dicastères DTASFRH et CICS concernant le premier crédit au patrimoine financier et a reçu un accueil favorable.

Le présent rapport sera présenté aux commissions du Dicastère FEAP et du Dicastère CCRH en date du 29 octobre 2024, ainsi qu'à la commission financière le 22 octobre 2024.

6. Impacts du rapport

6.1 Impact sur l'environnement

La durabilité est intégrée à tous les niveaux du projet : l'incorporation de technologies pérennes et de low-tech, la collaboration avec des partenaires locaux, la prise en compte de la consommation énergétique du lieu et la promotion de l'accès des publics en transport en commun.

La Ville encouragera une limitation des déchets, notamment par une politique de réutilisation et de récupération du matériel pour les expositions. De plus, les thématiques des expositions, qui traiteront notamment des utopies et des rêves, seront l'occasion d'intégrer les questions de la durabilité, du changement climatique ou encore de l'environnement.

Concernant le bâtiment, même s'il s'agit d'une compétence purement cantonale, mentionnons qu'il est prévu une isolation de la toiture et du sous-sol, ainsi que le changement de fenêtres, ce qui permettra de réduire les pertes thermiques.

6.2 Impact sur les finances

L'autorisation de dépense ci-après sera prise en charge dans le cadre du budget de fonctionnement, en 2024. Pour les détails, nous renvoyons au chapitre 4.

6.3 Impact sur le personnel communal

Plusieurs dicastères travaillent depuis quelques années sur le projet. Le transfert de la gestion du site à la Fondation d'ici à l'ouverture permettra au personnel communal de réorienter son travail sur les tâches courantes et d'autres projets, à l'horizon 2026.

7. Conclusion

La présente autorisation de dépense permettra de véritablement lancer la fondation dans son travail de reprise de projet, avec l'engagement d'employé-e-s dès le début de l'année 2025. Les travaux sur les bâtiments

ont, quant à eux, déjà démarré et les aménagements intérieurs (scénographie, café, etc.) pourront ainsi débuter à l'été 2025. L'ouverture en hiver 2025-2026 sera un événement majeur pour notre Ville et la région.

La création de la Tour du Fantastique à Neuchâtel représente un projet d'envergure nationale et internationale, visant à ériger la ville en ambassadrice du fantastique, tout au long de l'année. À la fois lieu d'exposition, de création, de mise en valeur des œuvres de John Howe et d'expérimentation autour des technologies, la Tour disposera de nombreux atouts pour offrir une expérience extraordinaire à ses publics. Le soutien proposé par le présent rapport permettra ensuite à la fondation de se déployer pleinement et de fonctionner de manière indépendante.

Cette initiative s'inscrit dans une vision culturelle, touristique et d'innovation globale qui, combinée avec le NIFFF, fera de Neuchâtel une destination incontournable pour les touristes et les passionné-e-s de fantastique.

Il s'agit d'une offre complémentaire à la scène culturelle et la Tour du Fantastique aura un effet d'attraction majeur pour les institutions de la région, tels que nos musées communaux.

Nous espérons que votre autorité partagera notre enthousiasme à soutenir ce projet prometteur pour lui permettre de prendre son envol. C'est dans cet esprit que nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, d'adopter l'arrêté concernant le soutien à la fondation Neuchâtel Fantastique lié au présent rapport.

Neuchâtel, le 30 septembre 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,	Le chancelier,
Violaine Blétry-de Montmollin	Daniel Veuve

Table des matières

1. Genèse du projet – création d'une fondation 1
2. Les pans du projet 4
   2.1 Un espace d'exposition 4
   2.2 Une boutique et un café 6
   2.3 Une salle de conférence et de médiation 6
   2.4 La tour médiévale à nouveau accessible 7
   2.5 Un incubateur de propriété intellectuelle 7
   2.6 Des partenariats affirmés et d'autres à construire 8
   2.7 Un rayonnement touristique 9
3. Architecture et travaux de rénovation 10
4. Aspects financiers 11
   4.1 Un premier crédit débloqué en 2023 12
   4.2 Une demande de crédit au Conseil général de 950'000 francs 13
   4.3 Répartition du crédit demandé 16
      4.3.1 Infrastructures 16
      4.3.2 Subvention d'impulsion 16
5. Consultations 17
6. Impacts du rapport 18
   6.1 Impact sur l'environnement 18
   6.2 Impact sur les finances 18
   6.3 Impact sur le personnel communal 18
7. Conclusion 18

Projet

ARRETE
CONCERNANT LE SOUTIEN A LA FONDATION NEUCHATEL FANTASTIQUE

(Du …)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un crédit de 950'000.- francs est accordé au Conseil communal pour soutenir la Fondation Neuchâtel Fantastique.

Art. 2

Ces frais seront pris en charge par le compte de résultats du développement technologie (EG 105.00).

Art. 3 – Exécution

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

RC NE FOND 02112/2024
CHE-178.698.970
2112 10.06.2024 003 003
756 645 000000297736 00000-9

Statuts de la Fondation *Neuchâtel fantastique*

Préambule

La Fondation « Neuchâtel fantastique » est créée par l'État et la Ville de Neuchâtel pour concrétiser la volonté politique de positionner le canton de Neuchâtel et en particulier le littoral neuchâtelois et la Ville de Neuchâtel sur le thème du fantastique dans une optique de valorisation des atouts touristiques, culturels, technologiques et économiques.

Le centre névralgique de cette stratégie sera le site des anciennes prisons (le corps des prisons, la tour médiévale et les bureaux de l'ancienne probation), appelé à accueillir un espace d'exposition sur le thème du fantastique présentant notamment des œuvres de John Howe ainsi qu'à développer d'autres activités permettant de mettre en lien et de créer des synergies entre l'art, la science, la technologie et l'économie.

A. Dispositions générales

Article 1 - Nom et forme juridique

Sous le nom *Neuchâtel fantastique*, est constituée une fondation de droit privé, désignée ci-après « la Fondation » et régie par les articles 80 et suivants du code civil suisse ainsi que par les présents statuts.

Article 2 - Registre du commerce

La Fondation est inscrite au registre du commerce neuchâtelois.

Article 3 - Siège

La Fondation a son siège dans la Commune de Neuchâtel.

Article 4 - Buts

La Fondation a pour but de promouvoir la Ville de Neuchâtel, la région du Littoral neuchâtelois et le canton sur le thème du fantastique en particulier en :

- réhabilitant le site des anciennes prisons en un lieu dédié au fantastique comprenant un espace d'exposition présentant notamment les œuvres de John Howe ;
- coordonnant et gérant l'ensemble des activités présentes sur le site des anciennes prisons ;
- participant activement à la mise en réseau des acteurs liés à l'art, la science, les nouvelles technologiques ainsi que l'économie autour de la thématique fédératrice du fantastique.

Raphaël ALLIMANN, notaire
Neuchâtel

B. Moyens et ressources

Article 5 - Moyens

Les fondateurs attribuent à la fondation le capital initial de CHF 10'000.- en espèces.

Le capital peut être augmenté en tout temps par des attributions des fondateurs eux-mêmes ou d'autres personnes.

L'État de Neuchâtel met à disposition de la Fondation le site des anciennes prisons (corps, tour et, pour partie, ancienne probation), rue Jehanne-de-Hochberg 3, à Neuchâtel. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention entre l'État de Neuchâtel et la Fondation.

Pour atteindre son but, la Fondation dispose en outre des ressources mentionnées à l'article 6 des présents statuts.

Article 6 - Ressources

Les ressources de la Fondation sont :

- le produit de ses activités ;
- les revenus de sa fortune ;
- les subventions des pouvoirs publics ;
- les contributions versées par tous types d'organisations ainsi que les particuliers ;
- les dons, legs et autres libéralités de tiers ;
- tous autres moyens que le Conseil de fondation pourrait juger nécessaires.

C. Organisation

Article 7 - Organes

Les organes de la Fondation sont :

- le Conseil de fondation ;
- le Bureau du Conseil de fondation ;
- la direction ;
- l'organe de révision à moins que la Fondation n'ait été dispensée d'en désigner un par l'autorité de surveillance.

I. Conseil de fondation

Article 8 - Composition

Les fondateurs nomment les premiers membres du Conseil de fondation (ci-après : le Conseil) qui se constitue, se complète et se renouvelle par cooptation, sous réserve de l'alinéa suivant.

Le Conseil se compose de minimum neuf et de maximum treize membres, dont au moins un désigné par la Ville, un désigné par l'État en priorité en tant que propriétaire des lieux, un désigné par la Région Neuchâtel Littoral, un siège réservé au Neuchâtel International Fantastic Film Festival (NIFFF) et un siège réservé à John Howe ou une personne le représentant désignée par lui.

Les membres sont nommés pour leurs compétences et par le fait qu'ils ou elles représentent des milieux concernés par la thématique du fantastique. En principe, les membres représenteront les milieux suivants :

- les arts, la culture ;
- la science, hautes écoles et instituts de recherche ;
- le développement technologique ;
- l'économie, en particulier les milieux touristiques.

Au sein du Conseil de fondation, l'État et la Ville de Neuchâtel désignent un-e président-e et un-e vice-président-e. Le Conseil de fondation désigne un-e secrétaire et un-e boursier-ère.

La durée d'un mandat est de quatre ans, reconductible. Si un membre démissionne en cours de fonction, son éventuel remplacement est organisé dès que possible.

Il est possible de révoquer un membre désigné par le Conseil en tout temps pour de justes motifs. Le Conseil décide de la révocation des membres cooptés au deux tiers des voix de ses membres. La révocation des représentant-e-s des entités détentrices d'un siège de droit est décidée par l'entité en question, sur proposition du Conseil de Fondation. La révocation est ensuite signifiée par écrit au membre révoqué. Un membre à l'encontre duquel est entamée une procédure de révocation doit pouvoir être entendu.

Article 9 - Attributions

Le Conseil est l'organe suprême de la Fondation.

Il nomme le Bureau du Conseil, la direction et l'organe de révision, sauf dispense de l'autorité de surveillance.

Il vote le budget et adopte les comptes.

Il prend connaissance du rapport annuel d'activité de la direction et donne décharge à cette dernière pour sa gestion.

Le Conseil de fondation est compétent pour prendre toute décision concernant les dépenses. Il peut cependant déléguer la compétence d'engager des dépenses jusqu'à un certain montant à d'autres organes sur la base d'un règlement.

Il établit les règlements internes qu'il juge nécessaires à la bonne marche de la Fondation.

Il peut constituer des groupes de travail pour l'étude de questions particulières ou l'accomplissement de tâches spéciales. Ces derniers ne peuvent pas engager la Fondation.

Raphaël ALLIMANN, notaire
Neuchâtel

Article 10 - Séances

Le Conseil se réunit en séances ordinaires au minimum deux fois par an.

Des séances extraordinaires peuvent être convoquées à la demande du président ou de la présidente, ou d'au moins un tiers des membres du Conseil.

La convocation du Conseil a lieu par les soins du président ou de la présidente au moins dix jours à l'avance.

La réunion est présidée par le-la président-e ou le-la vice-président-e, ou à défaut par un membre désigné par le Conseil.

Les membres du Conseil fonctionnent bénévolement sous réserve du remboursement des frais effectifs. Toute rémunération par mandat ou autre doit faire l'objet d'un règlement de rémunération soumis à l'approbation du Service des contributions.

Article 11 - Délibérations

Pour siéger valablement, le Conseil devra réunir la majorité de ses membres.

Le Conseil prend ses décisions à la majorité des membres présents.

En cas d'égalité des voix, celle du président ou de la présidente est prépondérante.

Le Conseil tient un procès-verbal de ses décisions, signé par le-la président-e de séance et le/la secrétaire.

Les décisions peuvent être prises par voie de circulation pour autant que tous les membres se prononcent par écrit et qu'aucun membre ne demande la réunion du Conseil. Le Conseil peut également siéger par vidéo ou audioconférence. Le-La président-e et le-la secrétaire tiennent procès-verbal de ces séances.

II. Bureau du Conseil de fondation

Article 12 - Composition, attributions et organisation

Le Bureau du Conseil est composé d'au minimum trois membres. Le-La président-e y siège automatiquement.

Le bureau du Conseil se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent mais au moins quatre fois par an pour examiner les affaires courantes avec la direction.

Il prépare les séances du Conseil et veille à l'exécution de ses décisions. Il est compétent pour l'engagement du personnel nécessaire.

Il représente la Fondation à l'égard des tiers.

Raphael ALLIMANN, notaire
Neuchâtel

III. Direction

Article 13 - Organisation

La direction est exercée par un directeur ou une directrice. Le poste peut être partagé et une fonction d'adjoint-e peut être mise en place. La direction peut compter sur l'appui du personnel administratif et technique.

Article 14 - Fonction

La fonction et les compétences de la direction sont définies dans un cahier des charges établi par le Bureau du Conseil et adopté par le Conseil. Sur le principe, elle met en œuvre les décisions du Conseil de fondation et traite des affaires courantes.

Le directeur ou la directrice participe aux séances du Conseil et du Bureau du Conseil avec voix consultative.

Article 15 - Attributions

La direction exécute les décisions du Conseil de Fondation. Elle gère les affaires courantes et rend compte de ses activités au Conseil de Fondation.

Sur délégation du Conseil de Fondation, elle peut représenter la Fondation.

Article 16 - Tâches administratives et financières

La direction prépare le budget, tient les comptes et les présente chaque année au Conseil avec son rapport d'activité.

Elle gère le personnel et établit les cahiers des charges.

Elle est compétente pour engager des dépenses non prévues par le budget jusqu'à concurrence du montant fixé par le Conseil.

Article 17 - Cahier des charges

Pour le surplus, les tâches et compétences de la direction sont fixées dans le cahier des charges établi par le Bureau du Conseil et adopté par le Conseil.

IV. Organe de révision

Article 18 - Rapport

Sauf à en être dispensé par l'autorité de surveillance, le Conseil de fondation désigne un organe de révision conformément à la loi sur l'agrément et la surveillance des réviseurs. L'organe de révision transmet son rapport ainsi que l'ensemble des communications importantes adressées à la Fondation à l'autorité de surveillance conformément à l'article 83c CC.

D. Fonctionnement

Article 19 - Représentation

La Fondation est engagée par la signature collective à deux du président ou de la présidente, ou du vice-président ou de la vice-présidente, avec un autre membre du Bureau du Conseil ou, dans les limites des compétences reconnues à la direction et sur délégation du Conseil de Fondation, par la signature individuelle du directeur ou de la directrice.

Article 20 - Comptes

L'exercice comptable correspond à l'année civile. Le Conseil peut, pour des raisons de commodité, fixer à une autre date la fin de l'exercice comptable. Il doit alors en informer l'autorité de surveillance.

Dans les six mois suivant la clôture d'un exercice comptable, le Conseil doit envoyer à l'autorité de surveillance :

- les comptes annuels, composés du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe ;
- le rapport de l'organe de révision ;
- le rapport de gestion ;
- le procès-verbal de l'organe suprême entérinant les comptes et la gestion.

Article 21 - Surveillance

La Fondation est soumise à la surveillance de l'autorité compétente.

E. Dispositions finales

Article 22 - Modification des statuts

Dans les cas prévus aux articles 85, 86 et 86b CC, les présents statuts peuvent être modifiés sur proposition du Conseil de fondation.

Les fondateurs se réservent le droit de modifier le but de la fondation avec l'accord de l'autorité de surveillance, conformément aux dispositions de l'art. 86a CC.

Article 23 - Dissolution

La dissolution de la Fondation peut être décidée pour les raisons prévues par la loi (art. 88 CC) sur décision du Conseil de fondation. Dans ce cas, le Conseil de fondation procède à la liquidation de la Fondation. La Fondation ne peut faire retour aux fondateurs ou aux donateurs. La fortune servira en premier lieu à l'extinction des dettes. Le reliquat sera versé à une institution suisse exonérée des impôts en raison de son but de service public ou de pure utilité publique, à la Confédération, un canton, une commune ou l'un de leurs établissements qui poursuit des buts analogues. L'approbation de l'autorité de surveillance est réservée quant au transfert de la fortune et à la liquidation de la Fondation.

Raphaël ALLIMANN, notaire
Neuchâtel

Article 24 - Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur à la date de leur inscription au registre du commerce.

Neuchâtel, le 09 avril 2024.

-= ATTESTATION =-

Le soussigné, Raphaël ALLIMANN, notaire à Neuchâtel (Suisse), atteste et certifie que les présents statuts, en photocopie, qui précèdent, sont en tous points conformes à l'exemplaire original, annexé à l'acte constitutif de la Fondation *Neuchâtel fantastique* (minutaire I, minute 78). ----------

Neuchâtel (Suisse), le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre. ----------

ACTE EN MINUTE. Rép.Gén.Vol. 2, no. 124. ----------

(Fait en deux exemplaires) ----------

Raphaël ALLIMANN, notaire * Neuchâtel *